PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral DCL/BEICEP n° 2025 - 452 du 30 octobre 2025 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2025-405 du 1er octobre 2025 mettant en demeure la société Cristalia de transmettre les résultats des analyses de suivi de la concentration en légionelles sous forme de bilan annuel, conformément au point V de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 pour les tours aéro-réfrigérantes soumises au régime de l'enregistrement qu'elle exploite 5, rue Jules Vernes à Levallois-Perret.

Le préfet des Hauts-de-Seine

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal GAUCI en qualité de sous-préfet de Nanterre, secrétaire général des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de monsieur Alexandre BRUGERE en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté SGAD n° 2025-26 du 22 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - NOR : DEVP1305353A,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BEICEP n° 2025- 405 du 1er octobre 2025 mettant en demeure la société CRISTALIA de transmettre les résultats des analyses de suivi de la concentration en légionelles sous forme de bilan annuel, conformément au point V de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 pour les tours aéro-réfrigérantes soumises au régime de l'enregistrement qu'elle exploite 5, rue Jules Vernes à Levallois-Perret,

Vu le courrier en date du 4 février 2025 par lequel la société Cristalia a adressé au préfet des Hauts-de-Seine un suivi des analyses de la concentration en légionelles effectuées en 2024 sur les tours aéro-réfrigérantes qu'elle exploite au 5, rue Jules Vernes à Levallois-Perret,

Considérant qu'il n'y avait pas lieu de mettre en demeure la société Cristalia de transmettre sous forme de bilan annuel les résultats pour l'année 2024 des analyses de suivi de la concentration en légionelles des tours aéro-réfrigérantes qu'elle exploite au 5, rue Jules Vernes à Levallois-Perret, dans la mesure où elle avait transmis un bilan pour l'année 2024 le 4 février 2025, soit avant la date de la prise de l'arrêté préfectoral n° DCL/BEICEP n° 2025- 405 du 1er octobre 2025 précité,

Considérant que l'arrêté préfectoral DCL/BEICEP n° 2025- 405 du 1er octobre 2025 mettant en demeure la société CRISTALIA de transmettre, sous forme de bilan annuel, les résultats pour l'année 2024 des analyses de suivi de la concentration en légionelles des tours aéro-réfrigérantes qu'elle exploite 5, rue Jules Verne à Levallois-Perret, doit être abrogé,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1er

L'arrêté préfectoral DCL/BEICEP n° 2025- 405 du 1er octobre 2025 mettant en demeure la société CRISTALIA de transmettre les résultats des analyses de suivi de la concentration en légionelles sous forme de bilan annuel, conformément au point V de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 pour les tours aéro-réfrigérantes soumises au régime de l'enregistrement qu'elle exploite 5, rue Jules Vernes à Levallois-Perret, est abrogé.

ARTICLE 2 - voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3 - publication

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le présent arrêté est notifié au représentant de la société Cristalia.

ARTICLE 4 - exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la maire de Levallois-Perret, le directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
secrétaire générale adjointe

Stéphanie MARIVAIN